

Article 1 : Organisation du concours

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (ci-après « l'organisateur », sise 6 Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM) organise du 10 juillet au 15 août 2026 un concours de photographies intitulé « A la découverte du Centre Haut-Rhin », réalisé en lien avec les Journées européennes du Patrimoine 2026 (qui se dérouleront les 19 et 20 septembre et auront notamment pour thème la photographie).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique à l'exception des organisateurs, des membres du jury et de leurs familles.

La participation se fait uniquement par envoi par mail à concours@ccchr.fr ou par dépôt de candidature et photo au siège de la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin. Une seule inscription sera admise par personne ainsi que le dépôt de 3 photos maxi dont la personne devra être obligatoirement l'auteur.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

A travers son inscription, le participant s'engage à céder gracieusement ses droits d'auteur à l'organisateur. La cession de droits d'auteur à l'organisateur s'entend comme la cession des droits patrimoniaux attachés à la photographie.

La cession des droits d'auteur à l'organisateur se fera à titre gratuit sans limitation de durée. Sont concernés par la cession des droits patrimoniaux des participants :

- le droit de représentation, à savoir, le droit de diffusion de la photographie au public, sans limitation de fréquence ni géographique, que ce soit sous forme d'impression ou de diffusion numérique ;
- le droit de reproduction ;
- le droit d'adaptation.

L'organisateur s'engage à ne pas faire un usage commercial des photographies des participants. Le participant sera crédité en cas d'utilisation de sa photo dans le cas d'une diffusion publique.

Article 3 : Modalités de participation

A partir du 10 juillet et jusqu'au 15 août 2026 inclus, les participants sont invités à s'inscrire à l'aide du formulaire idoine et à adresser 1 à 3 photographies (1 photo maxi par thématique) parmi les thématiques suivantes :

- la nature ;
- le patrimoine ;
- les habitants et la vie locale.

Les photos devront obligatoirement avoir été prises sur le territoire du Centre Haut-Rhin (communes de Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim et Réguisheim).

Dans tous les cas, seule une photographie par personne physique pourra être primée. Chaque photographie devra être légendée en indiquant obligatoirement les nom et prénom de

son auteur, le titre de la photo ainsi que le nom de la commune où a été prise la photographie. Les photos devront être fournies en JPG, en HEIC ou en PNG, d'un format minimum de 4000 pixels sur le plus petit côté. Les photographies en noir et blanc et en couleurs seront acceptées. Les retouches sont autorisées dans la limite du réalisme de l'image.

Seront exclues du concours les photographies :

- pixellisées, ne présentant pas une résolution suffisante ;
- générées ou ayant eu recours à l'intelligence artificielle ;
- contraires à la loi, à l'ordre public, ne respectant pas les droits d'auteur et/ou le droit à l'image ;
- ne respectant pas les thématiques ou n'étant pas prises sur le territoire du Centre Haut-Rhin ;
- les photomontages.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il pourra le faire en contactant l'organisateur. Compte tenu de la nature des prix (voir article 6 : Dotations), les participants devront être en mesure de fournir la photographie en haute définition pour le cas où leur photographie devait être sélectionnée par le jury.

Si des photographies comportent le visage ou un signe distinctif particulier d'une ou plusieurs personnes ainsi identifiables, le participant devra disposer des autorisations relatives au droit à l'image de cette/ces personne(s).

Article 4 : Responsabilités

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions. Son non-respect entraîne la nullité de la participation.

Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs.

L'organisateur ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si un participant ne pouvait participer au concours ou s'il fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne lui permettant pas de prendre possession du lot éventuellement attribué.

Il en irait de même en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'organisateur réalisera une présélection de clichés. Le jury, composé d'élus et d'agents du Centre Haut-Rhin et de personnes qualifiées se réunira pour délibérer et sélectionner les meilleurs clichés selon un système de notation.

Les photographies sélectionnées lors de la présélection pourront être utilisées pour toutes fins utiles dans le cadre Journées européennes du Patrimoine et dans d'autres actions de promotion du territoire du Centre Haut-Rhin.

Les critères de sélection du jury seront :

- qualité technique ;
- originalité ;
- mise en valeur du territoire ;
- respect de la thématique.

Les gagnants seront contactés individuellement par mail et/ou par téléphone.

Les noms des gagnants seront relayés sur les publications du Centre Haut-Rhin sauf

opposition expresse émanant directement des personnes concernées et exprimée dans les 24h en réponse à la prise de contact d'annonce des résultats.

Article 6 : Dotations

30 lots d'une valeur de 28 € seront offerts aux 30 meilleures photographies sélectionnées, dans la limite d'un seul lot par participant.

Les 3 meilleurs photographes se verront remettre un lot spécial en sus, à savoir, dans l'ordre de leur classement :

- 1 lot (1^{ère} place) un bon d'achat d'une valeur de 250 € ;
- 1 lot (2^e place) un journée Spa « Wellness » au Domaine du Moulin d'Ensisheim pour 2 personnes, d'une valeur de 184 € ;
- 1 lot (3^e place) un repas pour 2 personnes à la Villa du Meunier d'Ensisheim, d'une valeur de 135 €.

Un prix spécial « jeunes » (moins de 18 ans), d'une valeur de 100 €, sera également attribué.

En outre, un prix spécial du public sera attribué, désigné sur la base du nombre de votes reçus, d'une valeur de 50 € (selon les modalités dans l'article 7).

Les prix seront remis en main propre lors d'une cérémonie de remise de prix dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine. En cas d'impossibilité d'être présent, le lot pourra être retiré ultérieurement au siège de l'organisateur.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Les gagnants présélectionnés par le jury s'engagent à fournir le fichier haute définition (cf. modalités précisées à l'article 3 du présent règlement).

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24h au message de présélection de la photographie par le jury et n'étant pas en mesure de fournir le fichier haute définition de sa photographie dans un délai supplémentaire de 24h aura renoncé à la possibilité d'un gain.

En outre, les meilleures photographies seront tirées en grand format et exposées durant les Journées européennes du Patrimoine en septembre 2026 puis intégrés au sein d'une exposition photo itinérante.

Chaque photo sera créditée avec les nom et prénom de son auteur, son titre ainsi que la commune où elle a été prise.

Article 7 : Modalités de votes pour le prix spécial du public

Les photos participantes non récompensés par le jury seront présentées dans une publication spécifique sur la page Facebook du Centre Haut-Rhin. Les internautes seront invités à voter en octroyant un « j'aime » ou un « j'adore » (chaque appréciation ayant la même valeur et représentant 1 vote) pour la/les photographie de leur choix. Seules les appréciations laissées sur le post officiel seront pris en compte.

La Photographie remportant le plus de votes sera déclarée gagnante.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin. Ces données seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du concours, conformément au présent règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au concours et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données pourront éventuellement être réutilisées dans le but de produire des statistiques. Les données des participants au concours traitées par la collectivité seront effacées au plus tard 6 mois après la clôture du concours sauf la liste des gagnants qui sera archivée.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'administration organisatrice.

Les personnes concernées disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 9 : Contacts

Tous commentaires, questions ou réclamations concernant le concours devront être adressés à l'adresse mail concours@ccchr.fr.

Cependant, aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant tout ou partie du présent concours au-delà d'un délai d'un an à compter de la date de participation de chaque participant.

Article 10 : Diffusion du présent règlement

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé, pendant la durée du présent concours, sur le site internet de l'organisateur : www.ccchr.fr.

Il peut également être adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande par mail à l'adresse suivante : concours@ccchr.fr

Il est également consultable au siège de l'organisateur.